Envoyé en préfecture le 30/09/2025
Reçu en préfecture le 30/09/2025
Publié le 30/09/2025
ID : 026-212602254-20250929-D33_2025-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA DROME
COMMUNE DE **PARNANS**

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DELIBERATION N° 33 / 2025

L'an Deux Mille Vingt Cinq, le vingt-neuf septembre à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de Parnans (Drôme), dûment convoqué, s'est réuni en Mairie, sous la présidence de Monsieur Alain ROBIN, Maire.
Nombre des conseillers en exercice : 11
Date de convocation : 23/09/2025
Présents : Alain ROBIN, Isabelle JANVIER, Philippe BOYER, Jackie CHOMEL, Stéphanie GUILLERMET, Nicolas SCHEICHTELE
Excusé : Sébastien MOURRAT
Pouvoir : Frédéric REGACHE à Isabelle JANVIER
Absents : Pierre CANTAGRILL, Anthony DORONZO, Jean-Benoît TONI
Secrétaire de séance : Isabelle JANVIER.

Lancement de la révision de la carte communale et modalités de concertation

Monsieur le Maire rappelle que la commune dispose d'une carte communale approuvée en 2005. Ce document ne répond plus aux évolutions législatives et réglementaires récentes et notamment à la loi Climat et Résilience du 22 août 2021.
Cette Loi Climat et résilience fixe des objectifs de sobriété foncière et de limitation de l'artificialisation.

La carte communale actuelle s'avère en outre incompatible avec le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) du Grand Rovaltain approuvé en 2016 et avec le Programme Local de l'Habitat (PLH) de Valence Romans Agglo.

Dans ces conditions, il est nécessaire de lancer la révision de cette carte communale.

Il précise que le projet de révision de la carte communale fera l'objet d'un examen au cas par cas réalisé par la commune qui, après avis conforme de l'autorité environnementale, décidera la réalisation ou non d'une évaluation environnementale. Cette décision sera prise par délibération du conseil municipal.

Il ajoute qu'une concertation n'est pas obligatoire quand la révision de la carte communale n'est pas soumise à évaluation environnementale.
Il propose cependant d'organiser de manière volontaire une concertation associant, pendant la durée de l'élaboration du projet, les habitants, les associations locales, les exploitants agricoles et les autres personnes concernées.
Dans ce cadre, les objectifs poursuivis et les modalités de concertation sont précisés par la présente délibération.

Envoyé en préfecture le 30/09/2025
Reçu en préfecture le 30/09/2025
Publié le 30/09/2025
ID : 026-212602254-20250929-D33_2025-DE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et compte tenu de l'intérêt pour la commune de réviser la carte communale et d'organiser une concertation :

DECIDE :

1) D'engager la révision de la carte communale.
2) Que les objectifs de la révision de la carte communale sont les suivants :
   - Prendre en compte les orientations du SCOT Rovaltain et du PLH Valence Romans Agglo ;
   - Recentrer l'urbanisation sur la zone urbaine du village, qui dispose des équipements collectifs et services et qui est desservi par le réseau collectif d'assainissement ;
   - Protéger les espaces naturels et notamment les réservoirs de biodiversité ;
   - Préserver les espaces agricoles cultivés ;
   - Prendre en compte les risques inondation et ruissellement ;
   - Tenir compte de la capacité de la ressource en eau potable, ainsi que de la capacité d'assainissement.
   - Tenir compte des infrastructures routières.
3) De fixer les modalités de la concertation associant les habitants, associations locales, exploitants agricoles et autres personnes concernées comme suit :
   - Mise à disposition du public, à la Mairie et sur le site internet de la mairie, d'un dossier d'information sur le projet de Carte communale. Ce dossier sera complété au fur et à mesure de l'avancée des études et de la procédure d'élaboration de la Carte communale.
   - Organisation d'une permanence au cours de laquelle les habitants pourront s'informer et échanger directement sur le projet avec un ou des élus concernés et faire part de leurs questionnements et remarques. La date, heure et lieu de cette permanence seront annoncés par voie de presse, affichage en mairie et sur le site internet de la commune.
   - Mise à disposition en mairie d'un registre destiné aux observations des habitants, des exploitants, des professionnels concernés, des associations locales et des autres personnes concernées dont les représentants de la profession agricole, pendant toute la phase d'élaboration du projet et aux heures et jours habituels d'ouverture de la Mairie ;
   - Les observations pourront également être transmise par voie électronique à l'adresse suivante : mairie@parnans.fr
   - La concertation se déroulera à partir de la date de publication de la présente délibération jusqu'au 30/11/2025.
4) De donner autorisation au Maire pour signer tout contrat, avenant ou convention et pour solliciter une dotation de l'état pour les dépenses liées à la révision de la Carte Communale.
5) La présente délibération sera affichée pendant deux mois en mairie.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité

Ainsi fait et délibéré en séance à Parnans, le 29 septembre 2025.

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Grenoble (2 Place de Verdun, 38000 Grenoble ou par l'application www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État (article R.421-1 du Code de justice administrative).

Le Maire de Parnans Alain ROBIN	La Secrétaire de séance Isabelle JANVIER

